

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-
À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac,
M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2 B

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plus jeunes sont de grands consommateurs de contenus sur les réseaux sociaux et sont donc des cibles privilégiées des placements de produits par les influenceurs. Or, comme le relève Foodwatch: "« Les enfants sont en effet particulièrement vulnérables au marketing alimentaire, du fait notamment de leur moindre capacité à discerner l'objectif du marketing alimentaire et à faire des choix rationnels et conscients ».

Les auteurs de cet amendement considèrent donc nécessaire d'aller plus loin que l'obligation d'information à caractère sanitaire, votée à l'article 1er C. Pour protéger efficacement la santé des enfants, nous souhaitons interdire strictement le marketing et de la publicité pour des produits trop gras, trop sucrés, trop salés, sur les réseaux sociaux et les plateformes en ligne.